

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 77

Pouvoirs : 18

Membres votants : 95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-53_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

***Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BE-TOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

Délibération n° 53/2019 : Avenant – modifications apportées au marché de prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés : lot n°01 collecte en porte à porte

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en porte à porte, à la société COVED sise 1, rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78 280).

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Pour rappel le marché est conclu pour une période comprise entre le 01 octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En outre ledit marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle imposée par le Pouvoir Adjudicateur portant sur une proposition de solution en benne bi-compartmentée qui a été valorisée par la commission d'appel d'offres au moment du jugement des offres ainsi que quatre tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche conditionnelle n°01 : tarification incitative au volume installé
 - Tranche conditionnelle n°02 : tarification incitative à la levée
 - Tranche conditionnelle n°03 : tarification incitative au poids
 - Tranche conditionnelle n°04 : concerne l'élargissement des consignes tri (collecte de tous les emballages plastiques)
- qui pourront ou non être affermées par délibération

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché et de ses modifications

Monsieur le Président expose ensuite que le marché a été souscrit pour un montant sur la durée totale du marché de 9 819 709,90 euros TTC sous réserves de l'affermissement des tranches conditionnelles, des révisions de prix et des éventuels avenants au marché initial.

De surcroît Monsieur le Président relate que le marché comprend également en service régulier de base la collecte des déchets verts dans les conditions suivantes :

- Du 01 octobre 2016 au 14 novembre 2017, la collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et Menneval ;
- A partir de mars 2017, la collecte des déchets verts uniquement sur les communes de Bernay Centre-Ville et de Menneval ;

Une première extension du service régulier de base de la collecte des déchets verts sur la périphérie du centre-ville de Bernay a été approuvée par voie d'avenant le 16 mars 2017 ainsi que la prolongation de la prestation jusqu'au 20 novembre 2017.

En second lieu au vu de la récurrence des besoins des usagers de la périphérie du centre-ville de Bernay, il a été proposé par un second avenant souscrit le 07 décembre 2017, d'étendre le service de collecte des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay pour la période du 20/03/2018 au 20/11/2018 et à l'issue de cette période d'évaluer la nécessité et la pertinence de pérenniser le service sur la totalité de la période ferme du marché.

Ainsi, durant cette période, les déchets verts ont été collectés le lundi pour Bernay dans son intégralité et le mardi pour Menneval dans sa totalité.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 92 544,39 euros TTC soit 277 633,17 euros TTC sur la durée résiduelle de la tranche ferme.

Augmentation à laquelle il convient de rajouter le montant des deux premiers avenants soit :

- Premier avenant : 86 231,20 euros TTC
- Second avenant : 88 898,14 euros TTC

Soit des modifications contractuelles s'élevant à la somme de : 452 762,51 euros TTC

Par voie de conséquence, le cumul des avenants ne représente qu'une augmentation de 4.61% du marché initial ;

Par voie de conséquence, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis puisque la plus-value est inférieure à 5% du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L1414-4 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 65 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** les modifications apportées au lot n°01 : collecte de déchets ménagers en porte à porte dans les conditions suivantes :
 - Prolongation du service de collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et de Menneval pour la durée résiduelle de la tranche ferme du marché avec pour terme le 30 septembre 2021
 - Coût forfaitaire annuel de la prestation s'élevant à la somme de 84131,26 euros HT soit 92 544,39 euros TTC
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché sont inscrites au chapitre 011, article 611 du budget de l'exercice.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	18	95	1	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-53_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019